



L'actualité des 15 derniers jours réservée aux abonnés de Kheox

15/06/2022

a NORME

Systèmes pour le contrôle des fumées et de la chaleur : publication de la norme NF EN 12101-13 relative aux systèmes à différentiel de pression

La norme NF EN 12101-13 d'avril 2022 (homologuée en juin 2022) s'applique aux kits et composants de systèmes à différentiel de pression mis sur le marché et destinés à être employés en tant que partie d'un système à différentiel de pression. L'objectif d'un système à différentiel de pression est d'empêcher la propagation de fumée dans des espaces protégés en utilisant le différentiel de pression et le flux d'air.

La norme spécifie les caractéristiques et les méthodes d'essai des composants et des kits pour les systèmes à différentiel de pression afin de générer et de réguler le différentiel de pression et le flux d'air entre les espaces protégés et non protégés.

Elle est destinée à être lue conjointement avec la norme NF EN 12101-6 d'avril 2022.

Elle remplace, avec la norme NF EN 12101-6 d'avril 2022, la norme [NF EN 12101-6](#) de novembre 2005, qui reste en vigueur jusqu'en janvier 2024.

Elle sera mise en ligne prochainement sur Kheox.

Référence : NF EN 12101-13 (avril 2022 – indice de classement : S 62-301-13) : Systèmes pour le contrôle des fumées et de la chaleur – Partie 13 : systèmes à différentiel de pression (SDP) – Méthodes de conception et de calcul, installation, essais de réception, essais périodiques et maintenance.

a NORME

Systèmes pour le contrôle des fumées et de la chaleur : révision de la norme NF EN 12101-6 relative aux systèmes à différentiel de pression

La norme NF EN 12101-6 d'avril 2022 (homologuée en juin 2022) s'applique aux kits et composants de systèmes à différentiel de pression mis sur le marché et destinés à être employés en tant que partie d'un système à différentiel de pression. L'objectif d'un système à différentiel de pression est d'empêcher la propagation de fumée dans des espaces protégés en utilisant le différentiel de pression et le flux d'air.

La norme spécifie les caractéristiques et les méthodes d'essai des composants et des kits pour les systèmes à différentiel de pression afin de générer et de réguler le différentiel de pression et le flux d'air entre les espaces protégés et non protégés.

Elle est destinée à être lue conjointement avec la norme [NF EN 12101-3](#) « Systèmes pour le contrôle des fumées et de la chaleur – Partie 3 : spécifications relatives aux ventilateurs pour le contrôle de fumées et de chaleur » d'octobre 2015.

Elle remplace, avec la norme [NF EN 12101-3](#), la norme [NF EN 12101-6](#) de novembre 2005, qui reste en vigueur jusqu'en janvier 2024 et d'après la

réglementation qui la cite.

Elle sera mise en ligne prochainement sur Kheox.

Référence : NF EN 12101-6 (avril 2022 – indice de classement : S 62-301-6) : Systèmes pour le contrôle des fumées et de la chaleur – Partie 6 : spécifications relatives aux systèmes à différentiel de pression – Kits.



TEXTE OFFICIEL

ICPE : reconnaissance d'un guide professionnel de France Chimie et de l'Union française des industries pétrolières relatif aux dispositions relatives aux règles parasismiques applicables à certaines installations

La [décision du 25 mai 2022 \[NOR : TREP2213711S\]](#), publiée au [BO du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales](#) du 10 juin 2022, reconnaît au titre de l'[article 12 de l'arrêté du 4 octobre 2010 \[NOR : DEVP1025930A\] modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation](#), le guide professionnel, relatif à la prise en compte du risque sismique dans certaines installations classées soumises à l'arrêté du 26 mai 2014 susvisé, DT 106 rev.1 de février 2022 « Méthodologie générale – mise en application de l'article 12 de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié (section II) [Dispositions relatives aux règles parasismiques applicables à certaines installations] »

Ce guide peut être obtenu gratuitement auprès de France Chimie et de l'Union française des industries pétrolières, hors frais de reprographie et de transmission.

La [décision du 25 mai 2022 \[NOR : TREP2213711S\]](#) entre en vigueur le 11 juin 2022.

Référence : [Décision du 25 mai 2022 \[NOR : TREP2213711S\] relative à la reconnaissance d'un guide professionnel en application de la section II de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation – Guide DT106 rev.1 « Méthodologie générale – mise en application de l'article 12 de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié \(section II\) \[Dispositions relatives aux règles parasismiques applicables à certaines installations\] », BO du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales](#) du 10 juin 2022.



NORME

Reconnaissance et essais géotechniques : révision de la norme NF EN ISO 22476-4 relative aux essais pressiométriques dans un forage préalable selon la procédure Ménard

La norme NF EN ISO 22476-4 de septembre 2021 (homologuée en juin 2022) spécifie des exigences relatives à l'appareillage, à l'exécution et aux rapports pour un essai pressiométrique Ménard. Les résultats des essais pressiométriques de la norme permettent une détermination quantitative de la résistance du terrain et des paramètres de déformation.

Elle remplace la norme [NF EN ISO 22476-4](#) de mai 2015 avec les modifications principales suivantes : – types de sondes ;

- procédures de correction ;
- techniques de mise en place des sondes en annexe C ;
- clarification de l'annexe D ;
- harmonisation des termes et symboles.

Elle sera mise en ligne prochainement sur Kheox.

Référence : NF EN ISO 22476-4 (septembre 2021 – indice de classement : P 94-521-4) : Reconnaissance et essais géotechniques – Essais en place – Partie 4 : essai pressiométrique dans un forage préalable selon la procédure Ménard.



NORME

Eurocode 6 : révision de la norme NF EN 1996-1-1 relative aux règles générales pour ouvrages en maçonnerie armée et non armée

La norme NF EN 1996-1-1 d'avril 2022 (homologuée en juin 2022) énonce les principes de base du calcul des bâtiments et des ouvrages de génie civil en maçonnerie non armée, armée et confinée. Les principes de calcul de la maçonnerie précontrainte sont également énoncés. Cette norme est la partie 1-1 de l'Eurocode 6 « Calcul des ouvrages en maçonnerie ».

Elle remplace la norme [NF EN 1996-1-1+A1](#) de mars 2013, qui reste en vigueur jusqu'en mars 2028, avec les modifications principales suivantes :

- amélioration de la vérification des combinaisons de charges ;
- amélioration du coefficient de réduction de la capacité pour l'élanement et l'excentricité ;
- ajout du coefficient de frottement de cisaillement hors plan ;
- ajout de règles pour la maçonnerie confinée ;
- ajout d'annexes informatives pour les formes complexes et les propriétés moyennes des matériaux.

Elle sera mise en ligne prochainement sur Kheox.

Référence : NF EN 1996-1-1 (avril 2022 – indice de classement : P 10-611-1) : Eurocode 6 – Calcul des ouvrages en maçonnerie – Partie 1-1 : règles générales pour ouvrages en maçonnerie armée et non armée.



TEXTE OFFICIEL

Évacuation des produits de combustion : approbation de la 2ème édition du guide du CNPG par décision du ministère de la Transition écologique

La [décision du 30 mai 2022 \[NOR : TREP2203846S\]](#), publiée au [BO du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales](#) du 3 juin 2022, approuve le guide thématique élaboré par le Centre national d'expertise des professionnels de l'énergie gaz (CNPG) intitulé « EVAPDC – Évacuation des produits de combustion », référencé « Édition 2 » et daté de mai 2022, figurant en [annexe 1 de l'arrêté du 23 février 2018 \[NOR : TREP1717398A\] relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes.](#)

Ce guide peut être obtenu gratuitement auprès du CNPG (hors frais de reprographie et de transmission). Il remplace le guide thématique « EVAPDC – Évacuation des produits de combustion » élaboré par le Centre national d'expertise des professionnels de l'énergie gaz (CNPG) et référencé « Édition 1 – Septembre 2019 ».

La [décision du 30 mai 2022 \[NOR : TREP2203846S\]](#) entre en vigueur le 4 juin 2022.

Référence : [Décision du 30 mai 2022 \[NOR : TREP2203846S\] relative à l'approbation du guide thématique « EVAPDC – Évacuation des produits de combustion » – édition 2 – élaboré par le Centre national d'expertise des professionnels de l'énergie gaz \(CNPG\) et listé en annexe 1 de l'arrêté du 23 février 2018, BO du ministère de la transition écologique et du ministère de la](#)



TEXTE OFFICIEL

Appareils et matériels à gaz : approbation de la 5ème édition du guide du CNPG par décision du ministère de la Transition écologique

La [décision du 30 mai 2022 \[NOR : TREP2203849S\]](#), publiée au [BO du ministère de la Transition écologique et du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales](#) du 3 juin 2022, approuve le guide thématique élaboré par le Centre national d'expertise des professionnels de l'énergie gaz (CNPG) intitulé « Appareils et matériels à gaz », référencé « Édition 5 » et daté de mai 2022, figurant en [annexe 1 de l'arrêté du 23 février 2018 \[NOR : TREP1717398A\] relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes.](#)

Ce guide peut être obtenu gratuitement auprès du [CNPG](#) (hors frais de reprographie et de transmission). Il remplace le guide thématique « Appareils et matériels à gaz » élaboré par le Centre national d'expertise des professionnels de l'énergie gaz (CNPG) et référencé « Édition 4 – Mars 2021 ».

La [décision du 30 mai 2022 \[NOR : TREP2203849S\]](#) entre en vigueur le 4 juin 2022.

Référence : [Décision du 30 mai 2022 \[NOR : TREP2203849S\] relative à l'approbation du guide thématique « Appareils et matériels à gaz » – édition 5 – élaboré par le Centre national d'expertise des professionnels de l'énergie gaz \(CNPG\) et listé en annexe 1 de l'arrêté du 23 février 2018, BO du ministère de la Transition écologique et du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales](#) du 3 juin 2022.



NORME

Luminaires : publication de l'amendement A11 à la norme NF EN IEC 60598-1 relative aux exigences générales et essais

La norme [NF EN IEC 60598-1](#) de mars 2021 spécifie pour les luminaires incorporant des sources lumineuses électriques, les exigences générales pour le fonctionnement à des tensions d'alimentation jusqu'à 1 000 V.

L'amendement A11 d'avril 2022 (homologué en mai 2022) modifie la notice d'entérinement, la section 3 « Marquage », la section 4 « Construction », la section 5 « Câblage externe et interne », la section 12 « Essai d'endurance et d'échauffement », ainsi que la bibliographie. Il ajoute également une annexe ZB « Conditions nationales particulières » et une annexe ZC « Divergences A ».

Il sera mis en ligne prochainement sur Kheox.

Référence : NF EN IEC 60598-1 (mars 2021 – indice de classement : C 71-000-1) : Luminaires – Partie 1 : exigences générales et essais, modifiée par l'amendement A11 (avril 2022).



TEXTE OFFICIEL

Les dispositions réglementaires qui entrent en vigueur le 1er juin 2022

Plusieurs dispositions réglementaires relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) entrent en vigueur le 1er juin 2022.

[Décret n° 2021-1096 du 19 août 2021 modifiant diverses dispositions relatives aux sols pollués et à la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement](#), JO du 21 août 2021.

[Lire l'actu-veille associée](#)

[Arrêté du 10 décembre 2021 \[NOR : TREP2136555A\] modifiant l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement](#), JO du 19 décembre 2021. [Entrée en vigueur des deux derniers alinéas de l'article 15]

[Lire l'actu-veille associée](#)

[Arrêté du 9 février 2022 \[NOR : TREP2133425A\] fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du Code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalence prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du Code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du Code de l'environnement](#), JO du 25 février 2022. [Entrée en vigueur des articles 3 à 6]

[Lire l'actu-veille associée](#)



NORME

Déclarations environnementales de produits (DEP) pour les produits de construction : publication de la norme NF EN ISO 22057 relative à l'utilisation des DEP dans la modélisation des informations de la construction (BIM)

La norme NF EN ISO 22057 de mai 2022 (homologuée en mai 2022) fournit les principes et les exigences permettant d'utiliser les données environnementales et techniques fournies dans les déclarations environnementales de produits (DEP) pour les produits et services de construction, les éléments de construction et les systèmes techniques intégrés dans le cadre du BIM afin de faciliter l'évaluation de la performance environnementale d'un ouvrage de construction tout au long de son cycle de vie.

Elle sera mise en ligne prochainement sur Kheox.

Référence : NF EN ISO 22057 (mai 2022 – indice de classement : P 01-072) : Développement durable dans les bâtiments et ouvrages de génie civil – Modèles de données pour l'utilisation des déclarations environnementales de produits (DEP) pour les produits de construction dans la modélisation des informations de la construction (BIM).



NORME

Branchements et collecteurs d'assainissement : révision de la norme NF EN 476 relative aux exigences générales pour les composants

La norme NF EN 476 d'avril 2022 (homologuée en mai 2022) spécifie les exigences générales à respecter dans les normes de produits pour les composants tels que les tuyaux, les raccords, les boîtes de branchement ou d'inspection et les regards de visite avec leurs assemblages respectifs, destinés à être utilisés dans les branchements et les collecteurs à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments fonctionnant comme des réseaux à écoulement libre permettant d'admettre une pression maximale de 40 kPa.

Elle remplace la norme [NF EN 476](#) de mars 2011.

Elle sera mise en ligne prochainement sur Kheox.

Référence : NF EN 476 (avril 2022 – indice de classement : P 16-100) : Exigences générales pour les composants utilisés pour les branchements et les collecteurs d'assainissement.

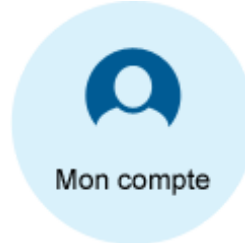
Sécurité sanitaire de l'eau dans les bâtiments : publication du fascicule de documentation FD CEN/TR 17801 relatif aux lignes directrices d'un plan de gestion

Le fascicule de documentation FD CEN/TR 17801 de mai 2022 décrit une méthode d'analyse, d'évaluation et de gestion des risques existants ou pouvant découler de l'utilisation d'installations d'eau potable à l'intérieur des bâtiments et, dans certains cas, à l'extérieur des bâtiments mais dans les locaux. Les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau pour les réseaux d'alimentation en eau potable sont exclus du domaine d'application du fascicule.

Il sera mis en ligne prochainement sur Kheox.

Référence : FD CEN/TR 17801 (mai 2022 – indice de classement : P 41-045) : Lignes directrices relatives au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau dans les bâtiments.

Toute la veille des 6 derniers mois



Vous recevez cette newsletter qui fait partie intégrante de votre abonnement à « Kheox », une marque du groupe Infopro Digital, spécialiste de l'information professionnelle. Pour suspendre la réception de cette newsletter provenant de « Kheox », [suivez ce lien](#). La charte de données personnelles du groupe Infopro Digital, dont « Kheox » fait partie, est disponible ici : www.infopro-digital.com/rgpd